

→ Fond de carte, page 115

RAPPEL DU PROGRAMME

I. Un exemple de citoyenneté dans l'Antiquité : le citoyen à Athènes au ^v^e siècle avant J.-C.

- Être citoyen à Athènes,
- Une conception restrictive de la citoyenneté.

Athènes devient dès le ^v^e siècle avant Jésus-Christ une cité gouvernée par l'ensemble de ses citoyens. Il faut donc partir du **citoyen**, en centrant l'étude sur le fonctionnement concret de la **démocratie** (cadre géographique de la cité, droits et devoirs du citoyen, exercice des **magistratures**), puis en l'élargissant aux rapports du civique et du religieux, et aux aspects culturels.

Il faut en outre souligner la conception restrictive de la **citoyenneté** que développe Athènes au ^v^e siècle et insister sur les limites de la démocratie athénienne : une citoyenneté fondée sur le droit du sang (mais refusée aux femmes), qui exclut les **étrangers** et les **esclaves** et dont le fonctionnement est imparfait.

Entrées possibles : les lieux de pouvoir à partir du plan d'Athènes, la religion civique à partir de la frise des Panathénées...

■ Présentation de la question

L'ÉTAT DE LA QUESTION

Il convient de s'interroger sur la pertinence de l'étude du cas athénien. À défaut d'y voir un régime politique « modèle », on peut penser que l'Athènes classique occupe une place de choix dans notre histoire parce que nous disposons pour cette ville d'une très riche documentation (archéologique, littéraire, épigraphique). En outre, l'histoire de la citoyenneté athénienne tend à se confondre avec celle de la démocratie – ce qui explique la forte polarisation dont elle est traditionnellement l'objet. L'avènement de la cité athénienne (VIII^e-VII^e siècle) n'est cependant pas concomitant de la naissance de la démocratie (^v^e siècle). Il faut de ce fait se garder de toute confusion en montrant bien que l'histoire politique de l'État athénien est le fruit de crises et de compromis – en particulier au VI^e siècle – qui l'ont conduit à adopter le régime démocratique. Dans cette optique nouvelle, la crise sociale et politique du VI^e siècle apparaît comme un temps de transition et d'expérimentation. Ainsi, la tyrannie de Pisistrate semble avoir constitué une tentative pour établir un pouvoir soutenu par le *demos*, sans pour autant instituer de régime démocratique.

Comme le suggèrent les instructions officielles, les historiens privilégient aujourd'hui deux axes de recherche pour rendre compte de l'apparition progressive de la démocratie athénienne :

– Il s'agit de considérer cette histoire sous l'angle de l'élargissement progressif du corps civique au *demos*. Dans le cas athénien, cette évolution s'opère en deux temps : les réformes soloniennes (594 av. J.-C.) introduisent de nouveaux critères pour accéder à la communauté civique ; ainsi, le critère de la naissance est remplacé par celui de la fortune. Mais la « démocratisation » réelle de la vie politique est amorcée avec Clisthène (508-507 av. J.-C.), qui provoque un nouvel élargissement du corps civique et l'ouverture de la vie politique au *demos*, dont émane désormais le pouvoir judiciaire, législatif et exécutif, par le biais des assemblées (*Héliée*, *Boulè*, *Ecclesia*) et des magistratures qui lui sont ouvertes (archontat, stratégie, etc.).

– La démocratie est considérée comme une pratique concrète du pouvoir organisant les relations sociales au sein de la cité selon des modalités nouvelles. La communauté se réalise à travers des cultes communs dotés d'une dimension politique et patriotique : les grandes fêtes de la cité, comme les Panathénées à Athènes, sont interprétées comme des pratiques civiques, mettant symboliquement en scène la définition athénienne de la citoyenneté. De même, l'exercice de la citoyenneté est inscrit dans l'espace urbain : son aménagement, les lieux symboliques de la ville et leurs embellissements revêtent une dimension civique. L'adhésion aux valeurs politiques athéniennes est également en jeu à travers la culture collective : théâtre, rites alimentaires (banquets communs), art de la parole. Ces formes de sociabilité sont fondées sur une éthique du partage et de la participation collective. En ce sens, elles prolongent l'activité politique à proprement parler et sont parties prenantes de l'expérience de la démocratie. Cette histoire culturelle du politique a réhabilité l'étude des autres manifestations de la vie civique (théâtre, fêtes religieuses, débats intellectuels).

Dans la mesure où le programme insiste sur la filiation avec le monde contemporain, c'est bien la pratique de la démocratie qui constitue le fil conducteur entre l'Athènes classique et le ^{xx}^e siècle occidental. Cette filiation s'est opérée par la réflexion des Anciens, qui a alimenté les théoriciens modernes (humanistes, philosophes des Lumières) et contemporains. De fait, l'histoire de la cité athénienne est devenue un « lieu de mémoire » politique et culturel de l'Occident ; les Athéniens ont mis au point le concept de citoyenneté qu'ils ont défini comme une forme de participation directe au pouvoir législatif, exécutif et judiciaire. Ils sont ainsi considérés comme les inventeurs de la démocratie directe et de la notion de souveraineté populaire.

Si la dimension patrimoniale du sujet est évidente, elle repose cependant sur une tradition pourvoyeuse de nombreux mythes. On peut en effet s'interroger sur l'existence d'un « modèle de démocratie », alors que le régime athénien n'a fonctionné de façon démocratique que durant une période relativement courte

(un siècle) et n'a pas survécu aux crises militaires et politiques de la fin du v^e siècle. Pourtant, le mythe athénien a été entretenu par la philosophie politique des Lumières (Voltaire, Montesquieu ou Rousseau) qui imprègne encore notre culture politique. Suivant cette tradition, Athènes donne une vision exigeante de la citoyenneté, définie comme un ensemble de droits et de devoirs envers l'État et reposant sur l'octroi à tous les citoyens de la faculté de participer à la direction politique de la cité.

Dans l'esprit du programme, ce mythe politique doit être confronté à la réalité sociale athénienne. Le *demós* (« peuple ») est bien au centre du pouvoir politique, mais il s'agit d'une minorité de la population. L'exemple de la citoyenneté athénienne permet donc de montrer le caractère profondément inégalitaire d'un régime dont les institutions sont à la fois démocratiques et censitaires. Ainsi, on pourra réfléchir aux relations entre citoyenneté et démocratie, et distinguer cette démocratie « antique » (directe mais fermée et inégalitaire) d'une pratique contemporaine de la démocratie (représentative et, a priori, plus ouverte et égalitaire).

Il est toutefois indéniable que l'héritage athénien est à l'origine de notre culture politique. Les Athéniens se sont également interrogés sur la nature du pouvoir et la meilleure constitution politique, réflexion centrale dans l'œuvre d'Aristote ou de Platon. L'idée que la publicité des lois crée les conditions pratiques de l'exercice d'un pouvoir démocratique constitue une des innovations les plus remarquables de l'histoire politique athénienne. L'égalité des citoyens devant les lois est confondue avec la publication des lois écrites : dans cette optique, faire de la politique signifie aussi avoir la faculté d'en débattre publiquement dans la cité.

Enfin, la civilisation athénienne est constitutive de notre culture occidentale. Les œuvres artistiques et intellectuelles athéniennes ont en effet servi de référence au courant humaniste de la Renaissance, et leur « redécouverte » a permis l'avènement de codes esthétiques nouveaux. La représentation de la nudité par exemple, est devenue un *topos* de l'art renaissant, malgré les interdits religieux, grâce à la redécouverte de la statuaire antique et des canons gréco-romains. On peut également faire état de la « naissance » de l'histoire comme discipline scientifique constituée, trait caractéristique du v^e siècle athénien. Or la méthode, fondée sur l'esprit critique, préconisée par Thucydide (*Histoire de la guerre du Péloponnèse*) pour reconstituer le passé, prévaut encore dans notre approche des sources historiques.

DÉBATS HISTORIOGRAPHIQUES

L'historiographie s'est considérablement développée depuis une vingtaine d'années. La description classique des institutions politiques s'est renouvelée en prenant en compte l'existence de cultures politiques inscrites dans l'espace civique, ainsi que dans les structures de la vie sociale et culturelle des citoyens. L'étude du v^e siècle athénien s'est en outre enrichie des questions posées par la relecture de la période archaïque, caractérisée par la naissance des cités-États dans le cadre desquelles sont tentées de multiples expériences politiques (oligarchie, tyrannie, etc.) aux origines de la démocratie athénienne. Ces travaux ont d'abord permis de définir la notion de cité, étudiée comme un ensemble complexe de relations :

– Les relations qui s'établissent entre les hommes qui composent la cité en font avant tout un groupement humain doté de droits politiques. La cité est ainsi considérée comme une communauté de citoyens ;

– La manière dont elle organise l'espace qu'elle occupe offre l'image d'un ensemble solidaire ville-territoire ;

– Enfin, les relations qu'elle tisse avec les autres cités ou royaumes font d'elle un État souverain.

La cité ainsi définie est à la fois un corps civique doté d'institutions propres et un État indépendant. Cet État exerce sa souveraineté sur un territoire constitué d'un centre politique (en général urbain) et de l'espace (souvent rural) qu'il domine. Ainsi, il convient mieux de parler de cité-État, pour traduire correctement la notion de *polis*.

La question des facteurs de l'émergence de la cité entre le début du viii^e siècle et le milieu du vii^e siècle a aussi suscité de multiples interprétations. L'historien F. de Polignac a par exemple mis en avant l'importance du fait religieux : selon lui, l'existence de pratiques culturelles et funéraires communes détermine les limites du territoire civique. L'apparition du temple, au viii^e siècle avant J.-C., situé en marge de l'espace contrôlé par la ville (temples périphériques) ou en son centre (sanctuaires urbains) marquerait ainsi l'avènement d'une cité constituée et soucieuse de borner son territoire. La religion ainsi considérée serait un facteur d'accélération de la constitution de la communauté civique. En outre, la réforme militaire ou « réforme hoplitique », généralisée au vii^e siècle, a renforcé le sentiment d'adhésion des soldats issus du peuple (hoplites) à la cité-État et a entraîné l'élargissement progressif du corps civique, jusqu'à composé de l'élite aristocratique. Enfin, selon A. Snodgrass, l'accroissement démographique avéré par l'archéologie (augmentation du nombre des sites occupés, accroissement des restes funéraires et du matériel céramique), à partir de la seconde moitié du viii^e siècle, permet de dater les premiers regroupements humains en cités. En Attique, ce renouvellement démographique aurait présidé à la « réunion » (synœcisme) autour d'Athènes de petites communautés comme Brauron, Marathon, etc.

En définitive, ces travaux ont souligné la diversité du monde grec : la formation de la cité obéit ainsi au temps long d'une chronologie fluctuante, tributaire de facteurs religieux, politiques et sociaux, ainsi que des circonstances locales. La recherche a ainsi mis en avant que l'étude du cas athénien ne saurait constituer un modèle d'organisation politique extensible à l'ensemble du monde grec. En ce sens, l'histoire antique actuelle est en rupture avec l'historiographie passée (G. Glotz) faisant d'Athènes le modèle d'évolution de la cité en Grèce. Il apparaît aujourd'hui qu'Athènes n'est qu'un exemple parmi d'autres, comme le souligne d'ailleurs l'intitulé du programme de seconde. On peut aussi rappeler qu'il existe, à côté de la *polis*, un autre modèle d'État : l'*ethnos* (État tribal).

■ Bibliographie

SOURCES

Sources littéraires

– Aristophane, *Théâtre complet*, Garnier-Flammarion, Paris, 1999.

– Thucydide, *Histoire de la guerre du Péloponnèse*, traduit par J. de Romilly, Robert Laffont, coll. « Bouquins », Paris, 1992.

– « Collection des Universités de France » (« CUF »), publiée par l'association Guillaume Budé/Les Belles Lettres : Aristote, *Le Politique, La Constitution d'Athènes* ; Démosthène (dis-

cours judiciaires) *Contre Timocrate, Contre Aphobos*; Eschyle, *Les Perses*; Euripide, *Les Suppliants*; Isocrate, *Aréopagitique*; Lysias, *Sur le meurtre d'Ératosthène*; Pseudo-Xénophon, *Constitution des Athéniens*.

Sources épigraphiques

- J.-M. Bertrand, *Inscriptions historiques grecques*, Les Belles Lettres, Paris, 1992.
- Institut F. Courby, *Nouveau Choix d'inscriptions grecques*, Les Belles Lettres, Paris, 1971.
- J. Pouilloux, *Choix d'inscriptions grecques*, Les Belles Lettres, Paris, 1960.
- H. Van Effenterre, F. Ruzé, *Nomima. Recueil d'inscriptions politiques et juridiques de l'archaïsme grec*, École Française de Rome, 1994-1995.

Recueils de sources

- P. Brûlé, *L'Histoire par les sources. La Grèce d'Homère à Alexandre*, Hachette supérieur, Paris, 1997.
- H. Van Effenterre, *L'Histoire en Grèce ancienne*, Armand Colin, coll. «U2», Paris, 1967.
- P. Vidal-Naquet, M. Austin, *Économies et sociétés en Grèce ancienne*, Armand Colin, coll. «U2», Paris, 1992.

INSTRUMENTS DE TRAVAIL ET DICTIONNAIRES

- Y. Bonnefoy, dir., *Dictionnaire des mythologies*, Flammarion, Paris, 1981.
- M. C. Howatson, dir., *Dictionnaire de l'Antiquité. Mythologie, littérature, civilisation*, Robert Laffont, coll. «Bouquins», Paris, 1993.
- Cl. Mossé, *Dictionnaire de la civilisation grecque*, Complexe, Bruxelles, 1992.
- A. et F. Queyrel, *Lexique d'histoire et de civilisation grecques*, Ellipses, Paris, 1996.
- J. de Romilly, *Précis de la littérature grecque*, PUF, Paris, 1980.

ICONOGRAPHIE

- J. Charbonneaux, *Grèce classique*, Gallimard, coll. «Univers des formes», Paris, 1969.
- P. Demargne, *Naissance de l'art grec*, Gallimard, coll. «Univers des formes», Paris, 1970.
- Dossier de la Documentation photographique: *Athènes au ve siècle* (n° 5226); *Travail et société dans l'Antiquité* (n° 6015); *Civilisation de la Grèce classique* (n° 6092); *Le Citoyen dans l'Antiquité* (n° 8001).
- F. Lissarague, *L'Autre Guerrier. Archers, peltastes, cavaliers dans l'imagerie attique*, École française de Rome, Paris-Rome, 1990.
- J.-J. Maffre, *L'Art grec*, PUF, coll. «Que sais-je?», Paris, 1986.
- M.-C. Villanueva-Puig, *Images de la vie quotidienne en Grèce dans l'Antiquité*, Hachette, Paris, 1992.

OUVRAGES GÉNÉRAUX

Sur l'histoire grecque

- M.-C. Amouretti, F. Ruzé, *Le Monde grec antique*, Hachette-Supérieur, Paris, 1990.

- M.-F. Baslez, *Histoire politique du monde grec*, Nathan, Paris, 1994.

- F. Chamoux, *La Civilisation grecque*, Arthaud, Paris, 1983.

- E. Lévy, *La Grèce au ve siècle, de Clisthène à Socrate*, Le Seuil, Paris, 1995.

- Cl. Mossé, A. Schnapp-Gourbeillon, *Précis d'histoire grecque*, Hachette, Paris, 1990.

- Cl. Mossé, *La Fin de la démocratie athénienne*, Paris, PUF, 1962.

- Id., *La Grèce archaïque d'Homère à Eschyle*, Le Seuil, Paris, 1984.

- Id., *Histoire d'une démocratie: Athènes*, Le Seuil, Paris, 1971.

- O. Murray, *La Grèce à l'époque archaïque*, Presses universitaires du Mirail, Toulouse, 1995.

- E. Will, *Le Monde grec et l'Orient, le ve siècle*, tome I, PUF, Paris, 1993.

Sur la cité en Grèce

- P. Brûlé, *La Cité grecque à l'époque classique*, PUR, Rennes, 1994.

- R. Lonis, *La Cité dans le monde grec. Structures, fonctionnement, contradictions*, Nathan-Université, Paris, 1994.

- Cl. Mossé, *Le Citoyen dans la Grèce antique*, Nathan-Université, coll. «128», Paris, 1993.

- Id., *Les Institutions grecques à l'époque classique*, Armand Colin, coll. «Cursus», Paris, 1999.

- O. Murray, S. Price, *La Cité grecque d'Homère à Alexandre*, Maspero, Paris, 1992.

- A. Vatin, *Citoyens et non-citoyens dans le monde grec*, SEDES, Paris, 1984.

OUVRAGES ET ARTICLES SPÉCIALISÉS

Guerre et citoyenneté

Sur le thème «Guerres et sociétés dans les mondes grecs» (au programme du concours de l'Agrégation et du CAPES), voir la bibliographie réalisée par P. Brun, *Historiens et géographes*, juillet-août 1999, pp. 299-311.

- P. Ducrey, *Guerre et guerriers dans la Grèce antique*, Paris, 1985.

- Y. Garlan, *La Guerre dans l'Antiquité*, Nathan-Université, Paris, 1999.

- Id., *Guerre et économie en Grèce ancienne*, La Découverte, Paris, 1989.

- R. Lonis, *Guerre et religion à l'époque classique*, Les Belles Lettres, Paris, 1979.

- Cl. Mossé, *Guerres et sociétés dans les mondes grecs, de 490 à 322 av. J.-C.*, Jacques Marseille Éditions, Paris, 1999.

- J.-P. Vernant, dir., *Problèmes de la guerre en Grèce ancienne*, EHESS-Le Seuil, coll. «Points Histoire», Paris, 1985.

Religion & vie civique

- L. Bruit-Zaidman, P. Schmitt-Pantel, *La Religion grecque*, Armand Colin, coll. «Cursus», Paris, 1991.

- F. de Polignac, *La Naissance de la cité grecque. Cultes, espaces et société, VIII^e-VII^e siècles av. J.-C.*, La Découverte, Paris, 1989.

Citoyens et non-citoyens

- P. Brûlé, *La Fille d'Athènes*, Les Belles Lettres, Paris, 1987.
- G. Duby, M. Perrot, dir., *Histoire des femmes. L'Antiquité*, tome I, Plon, Paris, 1991.
- J.-P. Vernant, dir., *L'Homme grec*, Le Seuil, coll. «Univers historique», Paris, 1993.

Culture politique, théâtre

- M. I. Finley, *Démocratie antique et démocratie moderne*, Payot, Paris, 1975.
- Id., *L'Invention de la politique*, Flammarion, Paris, 1985.
- N. Loraux, *L'Invention d'Athènes*, Payot, Paris, 1993.
- J. de Romilly, *La Tragédie grecque*, PUF, Paris, 1990.
- F. Ruzé, *Délibération et pouvoir dans la cité grecque, de Nestor à Socrate*, publications de la Sorbonne, Paris, 1997.
- P. Schmitt-Pantel, *La Cité au banquet*, École française de Rome, 1992.
- J.-P. Vernant, P. Vidal-Naquet, *Mythe et tragédie*, La Découverte, Paris, 1986.
- J.-P. Vernant, *Le Chasseur noir*, Maspero, Paris, 1981.
- Id., *Mythe et pensée chez les Grecs*, Maspero, Paris, 1985.
- Id., *Mythe et société chez les Grecs*, Maspero, Paris, 1974.
- Id., *Les Origines de la pensée grecque*, PUF, Paris, 1981.

■ Plan de la partie

Le plan adopté tient compte des exigences thématiques du programme ainsi que de la nécessité pédagogique de mettre en place un minimum de connaissances factuelles pour « construire une culture » (ambition affichée par le programme).

La leçon 1 part donc de la définition juridique restrictive de la citoyenneté athénienne, fondée sur la naissance et le droit du sang. Mais on montre aussi l'ouverture progressive de la citoyenneté au *demos* en la resituant dans le cadre de la formation de la cité-État (*polis*) et de la lente mise en place de la démocratie athénienne (directe mais inégalitaire et censitaire) depuis la fin du VI^e siècle.

La leçon 2 est l'occasion d'insister sur les droits et les devoirs que confère le statut de citoyen : droits politiques d'abord, puisque les citoyens sont ceux qui prennent part aux affaires de la cité dans le cadre des institutions athéniennes (*Boulè*, *Ecclesia*, *Héliée*) dont le fonctionnement est ici décrit. Pratique politique, la citoyenneté athénienne peut aussi se définir au V^e siècle comme un véritable « métier », caractérisé par la défense militaire de la cité, l'exercice de charges publiques (liturgies pour les plus riches) et la participation aux cultes de la cité.

Le dossier « L'hoplite : un citoyen-soldat » approfondit cette problématique en montrant l'interaction entre les fonctions

politiques, civiques et militaires : l'armée athénienne n'est en effet pas une armée professionnelle puisqu'elle est composée de citoyens. On peut ainsi montrer que si la citoyenneté donne droit à certains privilèges (politiques, juridiques, sociaux), elle est aussi conditionnée par l'accomplissement de devoirs fondamentaux (service militaire, défense de la patrie) qui font l'objet d'une intense valorisation dans la culture de l'Athènes classique.

Le dossier « Être juge à Athènes » aborde un autre aspect de l'exercice de la citoyenneté en mettant en lumière le rôle des citoyens dans le système judiciaire athénien. En insistant sur les innovations intervenues au milieu du V^e siècle, on peut aborder la question de l'évolution de la justice athénienne, entre démocratisation (instauration du *misthos* indemnisant les citoyens participant à l'*Héliée*) et corruption des juges-citoyens (selon Aristophane).

La leçon 3 est consacrée aux exclus de la citoyenneté (femmes, métèques et esclaves). On y souligne le caractère profondément inégalitaire et exclusif d'un régime réservant la gestion des affaires politiques à une minorité désignée par le sexe et par la naissance. Ainsi mise en perspective, la citoyenneté athénienne est bien le reflet d'une conception antique de la société, reposant sur de nombreuses hiérarchies entre libres et non libres, entre hommes et femmes, et entre Athéniens et étrangers. Cependant, si la communauté politique est réduite aux seuls citoyens, il apparaît aussi que, par leurs fonctions vitales au sein de l'État, les femmes et les métèques sont intégrés à la communauté civique athénienne et bénéficient d'une protection juridique, à la différence des esclaves privés de tout droit civil.

La leçon 4 souligne les évolutions du régime au cours du V^e siècle av. J.-C., qui apparaît comme une période d'affirmation de la démocratie à l'extérieur, où Athènes est depuis la fin des guerres Médiques à la tête d'un véritable empire (ligue de Délos, 477 av. J.-C.), ainsi qu'à l'intérieur avec la démocratisation de la vie politique (ostracisme, introduction du *misthos*, tirage au sort, exercice collégial du pouvoir, etc.), notamment sous le gouvernement de Périclès (443-429 av. J.-C.). Le dernier tiers du V^e siècle est en revanche une période de crispation du débat politique sur fond de crises (chute de la démocratie en 404, procès de Socrate en 399 av. J.-C.) et d'échecs militaires (guerre du Péloponnèse de 431 à 404 av. J.-C.).

Dans le dossier consacré à « L'Acropole d'Athènes », les élèves peuvent comprendre l'ampleur des travaux réorganisant le sanctuaire de la cité sous Périclès (447-432 av. J.-C.).

Enfin le dossier consacré aux Panathénées (« Religion et vie civique : les Panathénées ») met en évidence le rôle civique de la grande fête religieuse de la cité dédiée à Athéna, qui crée un sentiment d'appartenance à la cité transcendant les hiérarchies sociales et juridiques.

Commentaire des documents et réponses aux questions

Ouverture de partie

MANUEL, PAGES 8-9

On y trouve un ensemble de cartes permettant de situer Athènes et son territoire à trois échelles :

À l'échelle de la Grèce continentale et du monde égéen, la carte 1 met en valeur la puissance athénienne après les guerres Médiques (499-479 av. J.-C.), à la tête d'un empire composé par les cités alliées membres de la ligue de Délos (478-477 av. J.-C.), qui versent un tribut à Athènes, se soumettent à son commandement militaire et participent aux Panathénées. Cette vaste alliance se heurte à la fin du siècle à Sparte, rivale d'Athènes pendant la guerre du Péloponnèse (431-404 av. J.-C.).

À l'échelle de l'Attique, la carte 2 permet de délimiter le territoire de la cité (la ville et son territoire, l'Attique). Il s'agit d'une entité territoriale de 2 650 km², une des plus vastes et des plus densément peuplées de la Grèce continentale (environ 160 hab/km²), formée de plaines étroites et de montagnes (le mont Pentélique fournit du marbre), composée de bourgs et de petites villes comme Marathon ou Éleusis. À l'extrémité sud du territoire, le cap Sounion abrite un sanctuaire dédié à Poséidon.

À l'échelle de la ville, la carte 3 est une reconstitution d'Athènes au v^e siècle d'après les fouilles archéologiques. Il s'agit d'une ville fortifiée dont l'enceinte (9 km de long) érigée en 479 par Thémistocle fut complétée par l'édification des Longs Murs (459-446 av. J.-C.) reliant la ville au port du Pirée. Le Céramique comprend le quartier des artisans (qui s'étend jusqu'à l'Agora) et le cimetière (situé hors les murs). L'Agora est amé-

nagée en place publique au début du vi^e siècle : utilisée comme place de marché, elle devient le centre politique d'Athènes à l'époque des grandes réformes démocratiques (vi^e-v^e siècles). On y trouve le *Bouleutérion*, construit vers la fin du v^e siècle. Au sud de la place, la *Tholos* (un bâtiment circulaire érigé en 470) est le lieu de réunion des *prytanes*, la commission permanente de la *Boulè*. Les archéologues croient avoir identifié l'*Héliée*, un imposant quadrilatère daté du début du v^e siècle. Vers le sud-ouest, le *Stratégion* (maison des stratèges) est un bâtiment postérieur au milieu du v^e siècle mais son identification reste sujette à caution. Sur la colline de la Pnyx un vaste hémicycle a été aménagé pour accueillir l'*Ecclesia* : l'Assemblée des citoyens commence à s'y réunir à partir de la fin du vi^e siècle (réformes de Clisthène). L'Aréopage ou « colline d'Arès » abrite le lieu de réunion de l'ancien conseil aristocratique. L'Acropole est le principal sanctuaire de la ville. Les premiers efforts d'aménagement remontent sans doute à Pisistrate. En 449, Périclès décide de réaliser un programme de grands travaux. Les Propylées (438-432) permettent d'accéder au sanctuaire où le principal bâtiment est le Parthéon (447-442), abritant la gigantesque statue d'Athéna Parthénos (10 m de haut environ). À partir du v^e siècle, les concours de théâtre, directement reliés aux grandes fêtes religieuses (Panathénées ou Dionysies), se déroulent au pied de l'Acropole à côté du sanctuaire dédié à Dionysos, dans le théâtre de Dionysos.

La frise chronologique a pour objectif de situer la démocratie dans le temps long de l'histoire politique athénienne : elle apparaît ainsi comme une expérience politique neuve (après la royauté, l'oligarchie et la tyrannie) qui se met en place au v^e siècle (508-404 av. J.-C.).

Le citoyen à Athènes au ^ve siècle avant J.-C.

Ouverture de chapitre

MANUEL, PAGES 10-11

Les documents d'ouverture invitent les élèves à saisir que dans la démocratie athénienne l'égalité devant les lois ne fonctionne que pour un groupe restreint (les citoyens) excluant de la vie politique une importante partie de la population (ici les esclaves).

Doc. 1. Les exclus de la citoyenneté : esclaves travaillant dans une mine d'argile

Tablette à figures noires, 580-570 av. J.-C.
Berlin, musée de Pergame.

Cette tablette met en valeur le poids démographique des esclaves comprenant des hommes et des femmes. Leur physionomie (nudité, déformation des corps, coiffure) souligne leur altérité par rapport à la classe des citoyens (cf. doc. 2). On peut aussi déduire du document le recours à une importante main-d'œuvre, tous sexes et tous âges confondus (jeune homme au centre, femme à droite) ainsi que la pénibilité du travail servile dans les mines. Dans d'étroites galeries souterraines, les ouvriers travaillent au pic les parois et remplissent des paniers de blocs d'argile remontés manuellement à la surface. On peut également souligner que le travail des esclaves libère les citoyens d'une partie de leurs activités professionnelles et leur permet de se consacrer à la vie politique, le travail n'étant pas considéré par les Athéniens comme une vertu nécessaire à l'accomplissement individuel.

Doc. 2. Des citoyens égaux en droits : une scène de tirage au sort

Coupe attique, vers 480 av. J.-C.
Vienne, Kunsthistorisches Museum.

Sur cette coupe attique (fond noir à figures rouges) est représenté un épisode de l'*Illiade*, le tirage au sort des armes d'Achille, sous le patronage de la déesse Athéna. On peut également rattacher la scène à l'expérience concrète de la démocratie athénienne, où le tirage au sort joue un rôle fondamental pour garantir une chance égale dans la désignation des citoyens chargés de la gestion des affaires : c'est le cas notamment du jury siégeant au tribunal populaire athénien (l'*Héliée*) qui est tiré au sort parmi les citoyens de plus de 30 ans.

La frise chronologique représente les principales étapes du renforcement de la démocratie athénienne au cours du ^ve siècle jusqu'à la crise du régime qui fait suite à la guerre du Péloponnèse (431-404).

1. Qui sont les citoyens ?

MANUEL, PAGES 12-13

Doc. 1. Le redécoupage territorial de l'Attique par Clisthène

Cette carte permet de visualiser la réorganisation de l'espace civique opérée par Clisthène en 508-507 av. J.-C. Les dix tri-

bus de citoyens athéniens sont réparties entre des trittyes non contiguës, subdivisées en dèmes et réparties entre trois régions administratives (côte, ville et intérieur). Ainsi la tribu ne correspond pas à une entité géographique contrôlable par un clan aristocratique. Le redécoupage de l'espace civique par Clisthène a permis l'avènement de la démocratie.

Doc. 2. L'inscription des nouveaux citoyens

Ce document, extrait de la *Constitution des Athéniens*, fut attribué à Xénophon dans l'Antiquité. Écrit en 420 av. J.-C., il est en réalité trop ancien pour avoir été écrit de sa main.

Les quatre conditions pour être inscrit au nombre des citoyens sont :

- Être né de parents « ayant tous deux le droit de cité », c'est-à-dire d'un père citoyen et d'une mère fille de citoyen ;
- Avoir plus de 18 ans ;
- Être de condition libre ;
- Être de naissance légitime (c'est-à-dire né d'un mariage légitimement contracté).

Ce document permet aussi de rappeler le rôle du dème dans l'exercice de la démocratie : l'inscription à l'état civil se fait en début d'année, au cours de l'assemblée générale des citoyens du dème (démotes) où l'on élit le démarque et les autres magistrats de la circonscription. Tous les citoyens ont le droit et le devoir de siéger à l'assemblée populaire où ils votent l'inscription d'un jeune homme sur les registres de l'état civil. La procédure offre également des garanties au « candidat » à la citoyenneté, qui peut contester par une action en justice la décision des démotes. Mais si les juges lui donnent tort, il risque de perdre la liberté et d'être vendu comme esclave.

Doc. 3. Une définition de la citoyenneté par Aristote

C'est dans la *Politique* d'Aristote (324-322 av. J.-C.) que, pour la première fois, est posée la question de la définition du citoyen. Pour Aristote, la définition juridique courante du citoyen ne suffit pas à définir la citoyenneté qui réside dans « la possibilité de participer au pouvoir délibératif et judiciaire » ; aussi le citoyen est-il défini par sa faculté à prendre part au pouvoir politique : droit de préparer les lois dans le cadre des travaux de la *Boulè*, de les voter à l'*Ecclesia*, de les faire appliquer comme magistrat, enfin pouvoir de juger à l'*Héliée*. Aussi, dans les États où la tenue des assemblées n'est pas régulière, n'y a-t-il pas de citoyenneté au sens absolu du terme. Pour l'auteur, la citoyenneté véritable n'existe donc que dans le cadre de la démocratie.

Doc. 4. Un citoyen devant les panneaux (axones) servant à la publication des lois

Coupe attique, vers 480-470 av. J.-C.
New York, Metropolitan museum of Art.

On attribue à Solon la publication de sa législation dans le cadre des réformes de 594 av. J.-C. Il aurait été le premier à

introduire l'usage des *axones*, panneaux de bois exposés dans l'espace public. Ce fond de coupe pourrait en être la représentation. L'écriture et la publicité des lois ont constitué une clé de voûte de la vie démocratique car elles permettent à tous les citoyens d'accéder librement aux lois de la cité.

2. Le métier de citoyen

MANUEL, PAGES 14-15

Doc. 1. Un aristocrate servant dans la cavalerie athénienne

Coupe attique, 480-470 av. J.-C. Paris, musée du Louvre.

Alors que le corps des fantassins (hoplites) est composé des citoyens issus des classes moyennes, la cavalerie athénienne est réservée aux citoyens les plus riches, notamment aux aristocrates. Bien qu'elle ne joue plus au ^{ve} siècle un rôle militaire important, la cavalerie reste un corps d'armée prestigieux, comme le suggère la finesse de la représentation de ce jeune cavalier (peut-être un éphèbe).

Doc. 2. Le fonctionnement de la démocratie athénienne

Ce schéma met en valeur la suprématie du *demos* dans le fonctionnement des institutions athéniennes. Le *demos* est en effet à l'origine des lois (qu'il prépare à la *Boulè* et vote à l'*Ecclesia*) ; il en contrôle l'application en désignant directement les principaux acteurs de la vie politique athénienne que sont les stratèges. Enfin, il a le pouvoir de juger (*Héliée*).

L'*Ecclesia* est le principal organe de cette constitution : elle symbolise la souveraineté du *demos*. Il s'agit d'une démocratie directe car le gouvernement ainsi que les décisions législatives et judiciaires émanent directement de l'Assemblée populaire.

Doc. 3. Le parcours d'un citoyen modèle d'après Démosthène

Grand orateur athénien (384-322 av. J.-C.), Démosthène s'en prend ici à ses ennemis politiques, qui l'accusent d'être un mauvais citoyen.

Tout d'abord Démosthène insiste sur l'honnêteté de sa naissance (il est en effet le fils d'un riche fabricant de meubles et d'armes athénien) et de son éducation. La suite normale de ce parcours consiste dans la participation aux liturgies annuelles (chorégie et triérarchie). Démosthène y ajoute les « libéralités » ou dons effectués envers la cité qui, à la différence des liturgies, n'ont pas un caractère obligatoire. Enfin, Démosthène évoque sa prise de responsabilités politiques (sans doute l'exercice de magistratures).

Le citoyen modèle ainsi décrit doit avoir conscience de ses devoirs envers l'État, qu'il sert par la participation aux liturgies et par l'exercice de charges publiques. Mais l'auteur omet de préciser que remplir ces charges est aussi un moyen de se rendre célèbre afin de réaliser d'éventuelles ambitions politiques.

Doc. 4. Les rameurs de la flotte athénienne

Bas-relief en marbre du ^{vi} siècle av. J.-C. Athènes, musée de l'Acropole.

Sur ce document sont représentés les rameurs de la flotte athénienne. On les voit ici sur une trière. Ils sont recrutés parmi

les citoyens les plus pauvres qui n'ont pas les revenus nécessaires pour financer la panoplie hoplitique requise dans l'infanterie lourde. Athènes, puissance navale à la tête d'un empire, arme à l'époque classique une flotte considérable, composée de trières, vaisseaux très fins (36 m de long sur 5 de large) propulsés par 170 rameurs répartis sur trois rangs étroitement imbriqués.

Doc. 5. Le siège de l'*Ecclesia* sur la colline de la Pnyx.

Pour que fonctionne la démocratie, il faut rassembler les conditions matérielles permettant la réunion de l'Assemblée des citoyens (*Ecclesia*). Athènes est précisément l'une des rares cités à y consacrer un espace spécifique, aménagé vers 460 av. J.-C. et prévu pour contenir 6 000 citoyens, sur la colline de la Pnyx, à 400 m au sud-ouest de l'Agora. Sur ce cliché, on distingue la tribune réservée aux orateurs, qui faisait face à l'Assemblée des citoyens assis sur des bancs de bois.

Dossier

L'hoplite : un citoyen-soldat

MANUEL, PAGES 16-17

Doc. 2. Deux armées hoplitiques s'affrontent en ordre de bataille

Vase Chiggi, vers 640 av. J.-C. Rome, villa Giulia.

Cette céramique du ^{vii} siècle est un des rares documents dont nous disposons pour nous figurer l'affrontement hoplitique. Outre le bouclier rond, on perçoit les autres éléments de l'armement hoplitique : lance (2 m à 2,5 m de haut), casque, cuirasse, jambières, auxquels on peut ajouter la courte épée. Avant le ^{vii} siècle, ces éléments étaient connus mais utilisés séparément. Ce n'est qu'au milieu du ^{vii} siècle qu'apparaît la panoplie de l'hoplite (25 à 30 kg au total).

Doc. 3. Un hoplite affrontant un Perse

Coupe attique à figures rouges, vers 460 av. J.-C. Édimbourg, musée national d'Écosse.

La composition de cette coupe fait ressortir la figure de l'hoplite, placé au centre de la représentation. Sa taille est démesurée par rapport à celle du Perse, agenouillé et semblant reculer sous les coups de l'hoplite, signe de son infériorité par rapport au fantassin athénien.

THÈME 1 : LES RÈGLES DU COMBAT HOPLITIQUE

◆ **Question 1.** Le combat hoplitique est un combat collectif, qui se déroule en rangs serrés, chaque rangée devant « tenir » contre la rangée adverse. La force de frappe d'une phalange réside donc dans la résistance au choc adverse de chaque rangée, qui repose en grande partie sur le maintien des boucliers par chaque soldat d'un même rang. Outre l'aspect défensif de la technique de combat des hoplites, il existe des armes offensives : lance, que l'on distingue sur ce document, ou épée, qui n'apparaît en revanche pas.

◆ **Question 2.** Le bouclier (dont le système d'attache interne est composé d'une poignée intérieure et d'une courroie enserrant l'avant-bras) est l'élément clé du combat hoplitique. Grâce à lui, chaque soldat protège la partie gauche de son corps et le côté droit de son voisin de ligne, d'où une solidarité totale et une cohésion nécessaire dans l'action.

◆ **Question 3.** Contrairement à l'hoplite, le fantassin perse semble plutôt familier d'un combat au corps à corps individuel (se différenciant du combat collectif pratiqué par les hoplites). La coupe souligne donc l'opposition entre les éthiques du combat perse et athénien.

THÈME 2 : UNE ARMÉE DE CITOYENS

◆ **Question 4.** Cette inscription du IV^e siècle av. J.-C est une véritable « profession de foi » du futur citoyen athénien. Pour le futur citoyen, les armes sont « sacrées » : c'est dire l'importance des valeurs guerrières dans l'exercice de la citoyenneté. Or ces valeurs sont aussi véhiculées par un mode de combat fondé sur la solidarité (« je n'abandonnerai pas mon compagnon de ligne »). Il s'agit d'être fidèle à l'éthique du combat hoplitique : ne pas rompre le rang des combattants et protéger son compagnon. La deuxième partie du serment porte sur l'engagement de défendre la cité, d'obéir aux lois (divines et humaines), enfin de défendre les institutions contre toute entreprise subversive et respecter les cultes ancestraux.

◆ **Question 5.** Le futur citoyen s'engage à obéir à ceux qui exercent des magistratures civiles et militaires, et promet de s'opposer à ceux qui menacent les institutions démocratiques.

THÈME 3 : LA CITÉ RECONNAISSANTE

◆ **Question 6.** La cérémonie est publique et se déroule en trois temps : exposition des défunts, auxquels les familles rendent un dernier hommage (offrandes), convoi funèbre qui transporte les dépouilles dans des cercueils communs (un par tribu), inhumation collective des restes (les corps ont été brûlés, on n'ensevelit que les os) dans le cimetière du Céramique, aux portes de la ville, où est érigé un monument public (comme cette stèle sur laquelle sont inscrits les noms des morts). La fonction de ce monument est commémorative : il s'agit d'immortaliser le sacrifice des citoyens morts pour la patrie. Il a aussi une fonction civique et pédagogique : rendre exemplaire la mort patriotique de ces soldats.

◆ **Question 7.** Cette stèle funéraire fait penser aux monuments aux morts érigés en France après la Première ou la Seconde Guerre mondiale.

◆ **Question 8.** À l'issue des réformes de Clisthène en 508-507 av. J.-C., dix nouvelles tribus sont créées. Chacune est composée d'un certain nombre de *dèmes* (circonscription territoriale de base de la cité) situés sur la côte, l'intérieur ou la ville (cf. manuel, doc. 1 page 12). En outre les tribus servent de cadre aux institutions politiques et militaires (les citoyens combattent par tribu).

Dossier

Être juge à Athènes au V^e siècle av. J.-C.

MANUEL, PAGES 18-19

Doc. 1. Le serment des héliastes

Ce texte est un extrait du serment prêté par les héliastes, membres du tribunal populaire athénien (*Héliée*), au moment de leur prise de fonction. Il s'agit d'un passage probablement interpolé dans un discours de Démosthène de la seconde moitié du IV^e siècle av. J.-C. Bien que tardive, il est très vraisemblable que cette transcription soit fidèle au serment des hélias-

tes au V^e siècle. Ils s'engagent à respecter la déontologie propre à l'exercice de la justice à Athènes, ainsi qu'à assurer la défense de la démocratie. Il s'agit donc d'un document exceptionnel qui permet de restituer les termes de l'engagement solennel pris par les juges et les jurés, au moment de leur entrée en charge.

Doc. 2. Le déroulement d'un procès

Philosophe, Aristote (384-322 av. J.-C.) rapporte ici la « Constitution d'Athènes », où sont décrites les institutions démocratiques. Cet extrait détaille le fonctionnement du système judiciaire athénien.

Doc. 6. Une critique de la justice athénienne par Aristophane

Cette pièce d'Aristophane (445-385 av. J.-C.) est une satire du système judiciaire athénien dans un contexte où il s'est considérablement démocratisé en permettant aux citoyens les plus pauvres de participer aux tribunaux populaires d'Athènes grâce à l'institution du *misthos* (une indemnité journalière de 2 puis 3 oboles).

THÈME 1 : UNE JUSTICE EXERCÉE PAR LES CITOYENS

◆ **Question 1.** Le texte mentionne l'âge requis pour siéger à l'*Héliée* : « je n'ai pas moins de trente ans ». Les juges (ou les jurés) sont des citoyens et sont tirés au sort. Ils sont 6000 au total (600 par tribu), mais ne sont qu'exceptionnellement réunis en séance plénière. Le serment indique également que les héliastes doivent exercer leurs fonctions dans le respect de la constitution et des lois athéniennes (« je voterai conformément aux lois et aux décrets du peuple athénien et de la *Boulè* des Cinq-Cents »). Ils prêtent aussi serment de lutter contre la mise en place d'une « tyrannie » ou d'une « oligarchie ». Les juges s'engagent ainsi à défendre la démocratie.

◆ **Question 2.** Le siège de l'*Héliée* se trouve sur l'Agora.

THÈME 2 : LES PROCÉDURES JUDICIAIRES

◆ **Question 3.** Les cinq citoyens tirés au sort par le président du tribunal sont chargés de surveiller la clepsydre (c'est-à-dire le temps de parole de chaque partie) et les bulletins de vote (cf. manuel, doc. 5 page 19).

◆ **Question 4.** La collégialité est une des règles de base de la démocratie athénienne : elle permet d'éviter la corruption ou la fraude.

◆ **Question 5.** L'égalité devant la loi est un autre principe de la démocratie athénienne : c'est pourquoi les héliastes doivent promettre d'écouter avec une égale attention la défense et l'accusation. C'est aussi pourquoi leur temps de parole est mesuré (à l'aide de la clepsydre) afin que chaque partie dispose d'un temps de parole identique pour convaincre les jurés.

◆ **Question 6.** Le document 4 représente un héliaste déposant un jeton de vote dans une jarre sous le contrôle de magistrats. Chaque juré reçoit en effet un jeton pour le déposer dans un l'un des deux vases (un pour l'acquiescement, l'autre pour l'accusation). Les deux urnes étaient recouvertes d'un couvercle de vannerie masquant le choix du votant. Plus tard furent inventés les jetons de bronze (doc. 5) dotés d'une tige pleine ou creuse signifiant l'acquiescement ou l'accusation et qui, tenus par leurs extrémités, assuraient au votant une parfaite confidentialité. Le secret du vote permet aux citoyens de voter librement sans subir de pression politique. La pratique démocratique

tique est ici associée au secret du vote (à l'*Ecclesia* toutefois les scrutins sont publics).

THÈME 3 : LES DÉRIVES DU SYSTÈME

◆ **Question 7.** Les dangers liés à la corruption des juges ou à toute tentative de fraude sont exprimés dans le serment prêté par les héliastes (« Je n'accepterai pas de présents, en tant qu'héliaste »).

◆ **Question 8.** Aristophane dénonce la corruption des juges qu'il explique par la pauvreté des juges populaires. Dans cet extrait, Philocléon est en effet plus motivé par l'appât du gain (*misthos*) et le sentiment de puissance que lui confère sa fonction, que par un idéal de justice.

3. Les non-citoyens

MANUEL, PAGES 20-21

Doc. 1. La condition d'esclave

Cet extrait des *Grenouilles*, comédie satyrique d'Aristophane (445-385 av. J.-C.) composée en 405 av. J.-C., ironise sur le sort d'un esclave condamné à la torture pour témoigner à la place de son maître accusé de vol. Dans l'Athènes classique en effet, le témoignage d'un esclave n'est recevable en justice qu'à condition d'être obtenu sous la torture. On estime qu'un esclave ne dira la vérité que si la crainte de la torture l'emporte sur celle de son maître.

Doc. 2. Citoyens et non-citoyens à Athènes au ve siècle av. J.-C.

Les citoyens représentent 20 à 20,8 % de la population totale en 480 av. J.-C. contre 15 à 16,2 % en 430 av. J.-C. On constate donc que la part des citoyens sur la population totale de la cité diminue, alors que l'ensemble de la population augmente (passant de 120 000-150 000 habitants à 215 000-300 000 habitants) entre le début et la fin du ve siècle. La croissance de la population est surtout due à l'augmentation du nombre des esclaves (multiplié par deux à trois) et plus encore des métèques (dont le nombre triple, voire quadruple). La communauté politique est donc composée d'une partie de plus en plus restreinte de la population (citoyens) au cours du ve siècle.

Doc. 3. La répartition des rôles au sein du couple

Auteur de plaidoyers, Lysias (458-380 av. J.-C.) compose ici un discours pour la défense d'un mari accusé du meurtre de l'amant de sa femme. Ce document nous livre de nombreuses descriptions de la vie domestique athénienne.

Les débuts de la relation matrimoniale entre ce citoyen et sa femme sont caractérisés par une certaine suspicion : l'épouse est sous la surveillance de son mari, du moins jusqu'à la venue du premier enfant, signe que la maternité confère aux femmes athéniennes une certaine légitimité. Enfin selon cet Athénien, l'épouse exemplaire doit prendre en charge les tâches domestiques avec économie et savoir-faire. Comme l'indique ce texte, la maison athénienne comporte un étage : au rez-de-chaussée demeurent les hommes, tandis que le premier étage est réservé à l'appartement des femmes, signe de la séparation des sexes dans la société athénienne.

Doc. 4. Le rôle des femmes dans la société

Vase attique à figures rouges, vers 470-460 av. J.-C.
Paris, musée du Louvre.

Ce vase donne une vision concrète du rôle des femmes dans la cité. On a ici une représentation d'une scène de lessive accomplie par une esclave (à gauche) sous la surveillance de sa maîtresse. Les activités textiles (comme le tissage à domicile) occupent une place importante dans la gestion domestique et incombent aux femmes (Athéniennes et esclaves), tandis que l'espace public de la cité, lieu des affaires politiques, est réservé aux citoyens.

Doc. 5. Le rôle économique des métèques : l'échoppe d'un armurier

Coupe attique à figures rouges, 480 av. J.-C.
Oxford, Ashmolean museum.

La céramique athénienne utilise souvent un code iconographique spécifique pour indiquer le statut ou les activités des personnages figurés. Ici, l'activité de cet artisan (probablement un métèque) est signalée par les outils « suspendus » au-dessus du personnage qui fabrique un casque.

4. Apogée et déclin de la démocratie athénienne

MANUEL, PAGES 22-23

Doc. 2. Le théâtre de Dionysos (ve siècle av. J.-C.)

Le théâtre de Dionysos est construit au ve siècle au pied de l'Acropole, à proximité du sanctuaire de Dionysos. L'activité théâtrale est étroitement liée à la pratique religieuse : c'est dans le cadre des fêtes religieuses en l'honneur de Dionysos (Lénéennes ou fête du vin nouveau, grandes Dionysies de printemps) que sont organisés les concours de tragédies. On reconnaît au premier plan les gradins où sont assis les spectateurs, qui dominent une grande place, circulaire à l'origine (semi-circulaire aujourd'hui), l'*orchestra*, au centre de laquelle est situé l'autel de Dionysos. Derrière l'*orchestra* était située la scène (*skéné*), construite sur une plate-forme surélevée d'environ deux mètres au-dessus de l'*orchestra*.

Doc. 4. La politique des grands travaux de Périclès

Dans ses *Vies parallèles*, Plutarque (46-120 ap. J.-C.) fait le portrait d'hommes illustres, dont Périclès. Dans cet extrait sont décrits les travaux monumentaux entrepris par le stratège pour réaménager le sanctuaire de l'Acropole, entre 447 et 432 av. J.-C. L'ampleur du chantier est suggérée par la magnificence du projet (« parure au plus haut degré »), la multitude et la préciosité des matériaux de construction transportés par voie terrestre et maritime, ainsi que par la diversité des métiers impliqués.

Par la phrase « il proposa au peuple de nombreux projets de constructions et des plans d'ouvrages donnant une occupation à de nombreux métiers », l'auteur suggère l'intérêt social et économique d'un chantier employant une main-d'œuvre nombreuse. Pour Périclès, l'intérêt est aussi d'ordre politique : en donnant satisfaction au *demos*, il peut ainsi renforcer son assise populaire en vue de futures élections à la stratégie.

Doc. 5. L'engorgement des institutions athéniennes

L'engorgement des assemblées (*Boulè* et *Ecclesia*) est, pour l'auteur, le résultat de :

- La place prise par les jours fériés (jours de fêtes) qui interdisent aux citoyens de gérer les affaires politiques.
- L'extension des compétences des assemblées populaires, qui ont en charge l'ensemble de l'activité politique de l'État. Il apparaît que l'auteur est partisan de la spécialisation des rouages de l'État et de confier la gestion des affaires à un groupe restreint de citoyens.
- Selon l'auteur, les citoyens athéniens ont de plus en plus de mal à gérer la multitude des affaires dont ils ont la charge : procès, reddition des comptes, guerre, fiscalité, élaboration des lois, administration de la cité, diplomatie, perception du tribut, gestion des arsenaux, de la marine et des lieux de culte.

Dossier

Une religion civique : l'exemple des Panathénées

MANUEL, PAGES 26-27.

Doc. 5. Un décret décide de l'organisation des Panathénées

Il s'agit d'un texte épigraphique du IV^e siècle av. J.-C., transcription d'un décret voté par l'assemblée en 330 av. J.-C. Document administratif, il prévoit le budget consacré à la grande fête des Panathénées et permet de cerner l'importance de la gestion publique de ces festivités.

THÈME 1 : LES ÉTAPES DE LA FÊTE

◆ **Question 1.** La procession part des portes de la ville, traverse le Céramique, l'Agora, arrive à l'Acropole par les Propylées (entrée monumentale) et longe le Parthénon pour finir devant le grand autel d'Athéna, où s'effectue le sacrifice des animaux consacrés à la déesse. Ce parcours a une dimension symbolique puisqu'il traverse les hauts lieux de la vie publique (Agora, cimetière) et religieuse (Acropole) athénienne. La cérémonie se présente aussi comme une cérémonie civique inscrite symboliquement dans l'espace politique et religieux de la ville.

◆ **Question 2.** La cérémonie s'achève par un sacrifice : les animaux sont égorgés et leurs os offerts à la crémation sur l'autel d'Athéna.

◆ **Question 3.** Les viandes qui ne sont pas sacrifiées sont ensuite distribuées au Céramique, entre les dèmes qui ont pris part à la procession. Cette distribution donne lieu à un banquet public rituel (*hestiasis*) ainsi qu'à de multiples « réjouissances » comme des concours de poésie, de musique ou de gymnastique.

THÈME 2 : L'ORGANISATION DE LA RELIGION CIVIQUE

◆ **Question 4.** La nature du texte implique que le financement de la fête est public : l'État prend en charge les frais de la cérémonie, soit directement, soit indirectement (en désignant des riches citoyens préposés à cette liturgie). La cité règle également par décret le nombre des bêtes sacrifiées, la nature des dépenses et les modalités de la distribution des viandes au peuple athénien.

◆ **Question 5.** Athéna est considérée comme la divinité protectrice de la cité (divinité poliade) : son culte donne donc logiquement lieu à une grande fête civique.

◆ **Question 6.** L'organisation et la composition de la cérémonie nous sont connues grâce à la frise sculptée par Phidias. Maintenant conservée au British Museum et au musée de l'Acropole, la frise ornaient tous les murs intérieurs du Parthénon. L'existence d'une inscription grecque (doc. 5) nous permet également de connaître le déroulement de la cérémonie.

THÈME 3 : UNE FÊTE « NATIONALE »

◆ **Question 7.** La frise des Panathénées met en valeur la diversité des acteurs de la procession, qui réunit des cavaliers, les dignitaires ou magistrats de la cité, mais aussi des femmes au rôle liturgique prédominant. Ainsi, les ergastines et les arrhéphores sont préposées par la cité à la réalisation du tissu sacré offert à la déesse (le *peplos*, teint de safran avec des broderies représentant les exploits d'Athéna). Enfin, les animaux sacrifiés prennent part au cortège. Signalons la présence des métèques et des étrangers alliés d'Athènes, tous conviés à prendre part à la procession.

La diversité du cortège a une dimension intégrante ; il s'agit de réunir citoyens et non-citoyens, Athéniens et non-Athéniens (métèques et alliés), hommes et femmes. Ainsi le spectacle a pour fonction de montrer la cohésion de la communauté et la grandeur de la cité. C'est donc l'image de l'unité et de la puissance qu'Athènes veut donner d'elle-même.

◆ **Question 8.** Le banquet public est l'occasion de réitérer la solidarité de la communauté : de nombreux banquets publics sont ainsi rituellement organisés à l'échelle locale, renforçant le sentiment d'appartenance des participants.

Exercices

MANUEL, PAGES 28-29

1. LES INSTITUTIONS ATHÉNIENNES AU V^e SIÈCLE AVANT J.-C.

1. cf. manuel, doc. 2 page 15.

2. LA PARTICIPATION DU CITOYEN AUX ASSEMBLÉES

1. *L'Ecclesia*. Tous les citoyens en sont membres de droit.
2. Le texte évoque son pouvoir de décider de la guerre et de faire la paix. Elle vote aussi les lois et l'ostracisme.
3. Leur désintérêt pour la politique qui a pour conséquence une faible participation à *L'Ecclesia*.
4. Un rôle politique : par la satire, l'auteur rappelle aux citoyens athéniens leurs devoirs.

3. FAIRE LE POINT

1. L'essentiel des pouvoirs (vote des lois et du budget, de la guerre et de la paix, élection des stratèges, etc.) appartient à *L'Ecclesia*, assemblée de tous les citoyens.
2. Les femmes de citoyens n'ont pas le droit de vote.
3. Les juges de *Héliée* sont de simples citoyens tirés au sort.
4. Le droit du sang : il faut être né de parents citoyens pour obtenir la citoyenneté.

4. LES FEMMES À ATHÈNES

1. Un rôle de femme d'intérieur et de mère de famille.

2. Oui, car à Athènes, des pièces d'habitation séparées sont réservées aux femmes dans les maisons et elles sont cantonnées aux tâches domestiques : soins aux enfants, tissage des vêtements, surveillance du travail des esclaves, etc. (cf. manuel, doc. 3 et 4 page 21).

3. Ce n'est pas une citoyenne à part entière. Elle est de condition libre mais privée de droits politiques. Elle n'a pas le droit de posséder la terre, ni de transmettre un patrimoine ou d'intenter une action en justice.

4. Les métèques et les esclaves.

5. L'AGORA, CŒUR DE LA CITÉ ATHÉNIENNE

1. Sur cette place se trouvent l'*Héliée*, le tribunal populaire, le *Bouleutérion*, siège de la *Boulè*, conseil de citoyens préparant les lois et le *Stratégon*, quartier général des stratèges qui commandent l'armée et dirigent la vie politique.

2. Le polythéisme des Athéniens (autel des douze dieux, temple d'Hephaistos)

3. Lors des Panathénées, fête organisée en l'honneur d'Athéna, une procession de citoyens, de femmes, de métèques et de représentants des cités alliées d'Athènes traverse la ville en passant par cette route.

4. Une fonction commerciale (galerie marchande).

Méthode

Lire et comprendre un texte

MANUEL, PAGES 30-31

1. IDENTIFIER LE DOCUMENT

- Une pièce de théâtre et une tragédie.
- À être joué devant les Athéniens.
- Environ 422 av. J.-C.
- Euripide est un citoyen athénien du ^ve siècle. Il est le plus célèbre poète tragique grec avec Eschyle dont il est l'héritier et Sophocle son contemporain. Euripide innove en humanisant les héros mythiques. Il a exercé une grande influence sur Corneille et Racine.

2. DÉTERMINER LE CONTEXTE HISTORIQUE

- C'est un dialogue imaginaire, Thésée est un héros mythique.
- La démocratie athénienne est en crise. Certains Athéniens accusent le *demos* de voter inconsidérément pour ceux qui le flattent, les démagogues, au détriment des intérêts de la cité. Les partisans du *demos* s'insurgent contre le caractère inégalitaire du régime dont les plus hautes magistratures sont accaparées par les aristocrates. La guerre du Péloponnèse accroît ces tensions politiques.
- Ce dialogue est en fait un débat politique entre Thésée, partisan de la démocratie, et un héraut thébain, partisan de la tyrannie.

3. RETROUVER LE SENS DES MOTS ET DES ALLUSIONS

- Liberté d'expression : « La liberté, elle est dans ces paroles : "Qui veut donner à l'assemblée un sage avis pour le bien de la cité ?". Qui veut parler se met en avant, qui n'a rien à dire se tait. ».
- Souveraineté du peuple : « Notre cité n'est pas au pouvoir d'un

seul homme : elle est libre. Son peuple la gouverne ».

Égalité des droits : « Le pauvre et le riche y ont des droits égaux. »

– Aux magistratures (stratégie, archontat), à l'*Héliée* et à la *Boulè*.

4. REPÉRER L'ARGUMENTATION ET LA THÈSE DE L'AUTEUR

	Arguments favorables	Arguments hostiles
Démocratie	« Notre cité (...) des droits égaux. » « Au contraire, sous le règne des lois écrites (...) égalité entre les citoyens ? »	« D'ailleurs comment le peuple (...) aux affaires publiques. »
Tyrannie	« La cité d'où je viens (...) selon son seul intérêt particulier »	« Pour une cité, rien n'est pire qu'un tyran (...) l'égalité n'existe plus. »

– L'auteur de ce texte est favorable à la démocratie et hostile au régime tyrannique de Thèbes sans doute parce qu'il est citoyen athénien et dispose d'importants droits politiques.

Révision

MANUEL, PAGES 32-33

◆ **Question 1.** D'origine aristocratique, petit-neveu de Clisthène, Périclès (495-429 av. J.-C.) dirige la vie politique athénienne de la seconde moitié du ^ve siècle, puisqu'il est constamment réélu stratège entre 443 et 429 av. J.-C.

◆ **Question 2.** Dans son discours, Périclès exalte le « modèle » athénien, dont la « constitution n'a rien à envier à celle de [ses] voisins ». Il s'agit donc d'un régime original, qui fait la fierté des Athéniens. La démocratie est définie comme un régime qui sert « l'intérêt de la masse des citoyens et pas seulement d'une minorité ». Périclès oppose donc cette souveraineté « de la majorité », composée par le *demos*, aux régimes oligarchiques et aristocratiques, dans lesquels le pouvoir est entre les mains d'un petit nombre.

◆ **Question 3.** Les magistrats exercent une fonction publique de commandement au sein de l'État, à laquelle les citoyens de plus de trente ans sont élus ou tirés au sort pour un an. La magistrature la plus importante est la stratégie (conduite des opérations militaires et politiques étrangères de la cité). Selon Périclès, les magistrats sont désignés en fonction de leur mérite. Mais en réalité le seul mérite ne suffisait pas puisque certaines magistratures (comme la stratégie) étaient réservées aux seuls citoyens de condition aisée.

◆ **Question 4.** Selon Périclès, l'exemplarité du régime réside dans l'égalité des citoyens devant la loi (isonomie), devant la justice (« différends particuliers »), devant le vote et dans la participation aux affaires de l'État. La démocratie apparaît ainsi comme un régime égalitaire où la vie politique est ouverte aux citoyens méritants, indépendamment de leur fortune ou de leur naissance. Le régime athénien se distingue aussi par la valorisation du service de l'État (un citoyen ne se mêlant pas de politique est un « citoyen inutile »), considéré comme un droit et un devoir civique.

◆ **Question 5.** Mais il s'agit d'une vision idéalisée de la démocratie : la cité n'est en effet gouvernée que par une minorité, les citoyens, inférieurs numériquement aux femmes, aux

métèques et aux esclaves, qui sont exclus de la vie politique. En outre, tous les citoyens n'ont pas un accès égal aux magistratures dont certaines sont réservées aux plus riches d'entre eux. La démocratie athénienne est un régime censitaire et fondée sur de fortes inégalités (entre citoyens et non-citoyens).

◆ **Question 6.** Il s'agit d'un décret proposé à l'*Ecclesia* au lendemain de la bataille de Chéronée (338 av. J.-C.) qui marque l'échec de la résistance athénienne au roi Philippe de Macé-

doine. Il fut proposé au vote de l'*Ecclesia* par Eucratès, un démocrate convaincu. Le vote de ce décret signale l'attachement du *demos* aux institutions démocratiques qu'il entend défendre et protéger. Le texte législatif est illustré par une allégorie de la démocratie (sous les traits d'une femme) couronnant le *demos* (siégeant à sa gauche). La publicité du texte, jointe à cette représentation allégorique, vise certainement à frapper l'attention des citoyens et à renforcer l'impact du décret.